Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261001-202610111-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-11-111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage : 25 septembre2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le premier octobre,** à vingt-et-une heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Était excusée (1) dont (1) pouvoir : Fabienne GUILLOIS

Était absent :0

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE BOIS SUR PIED ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE D'ABATTAGE POUR LA PARCELLE CADASTREE YV12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants, et L113-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon-en-Vendelais ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Châtillon-en-Vendelais est propriétaire de la parcelle cadastrée section [Section cadastrale] n° YV12 ;

CONSIDÉRANT que des peupliers situés sur cette parcelle sont morts et longent la rivière, présentant un risque imminent de chute dans le cours d'eau, engendrant un danger pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces arbres se trouvent en zone classée au Plan Local d'Urbanisme, soumise aux obligations de préservation des éléments paysagers et écologiques, et que les coupes ou abattages y sont par conséquent soumis à déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser l'opération en déposant une déclaration préalable d'abattage (Cerfa 13404*11) pour des raisons sanitaires et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CBB35 a proposé d'acquérir le bois sur pied issu de ces peupliers pour un montant de 240 € HT (40 tonnes à 6 € la tonne) ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261001-202610111-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'aliénation de ce bien et d'autoriser le Maire à signer le contrat de vente correspondant ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de demande de déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres relatif aux peupliers morts situés sur la parcelle cadastrée section [Section cadastrale] n° YV12, pour des raisons sanitaires et de sécurité.

DÉCIDE de vendre le bois sur pied issu des peupliers concernés à l'entreprise CBB35 pour la somme de 240 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise CBB35, ainsi que tout document ou acte complémentaire nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

